



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: DIAMECTINE
Insecticide - Concentré émulsionnable (EC)
Contient 18g / L ou 1.84% (p / p) de Abamectine

Autres moyens d'identification:

UFI N° : 3AHV-M4EC-2834-HF2P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Insecticide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal – Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>

Distribué par:
ASCENZA France S.A.S Immeuble Odyssee - A3
2-12 rue du chemin des Femmes 91300 MASSY
www.ascenza.fr Tél. : 01 69 53 98 89

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:

Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400

Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H373

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P102: Tenir hors de portée des enfants
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P314: Consulter un médecin en cas de malaise
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P391 Receuille le produit répandu
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les cultures légumières, les framboisiers, les cultures florales diverses basses (< 50 cm) et les "tomates".
- SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les rosiers, les cultures florales diverses hautes (> 50 cm), les cultures en arboriculture et les arbres et arbustes d'ornement.
- SPe3: Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures florales diverses basses (< 50 cm) et les cultures légumières aux doses inférieures ou égales à 13.5 g sa/ha.
- SPe3: Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures fruitières, les cultures florales diverses hautes (> 50 cm) et les cultures légumières à la dose de 21.6 g sa/ha.
- SPe3: Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures en arboriculture et les arbres et arbustes d'ornement.
- SPe8: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement. Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|---|---|--|----------------------|
| CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 Index: 603-009-00-3 REACH: Not available | cyclohexanol⁽¹⁾ | ATP CLP00 | 50 - <75 % |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H302+H332; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention | |
| CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: -- REACH: 01-2119565113-46-XXXX | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol⁽¹⁾ | Auto classifiée | 1 - <2,5 % |
| | Règlement 1272/2008 | Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention | |
| CAS: 71751-41-2 EC: -- Index: 606-143-00-0 REACH: (i) | Abamectine⁽¹⁾ | ATP ATP03 | 1,84 % (*) |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 1: H330; Acute Tox. 2: H300; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361d; STOT RE 1: H372 - Danger | |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(*) Equivalent à 18g/L d'abamectine pure

- (i) Substance considérée enregistré selon l'Article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistré selon l'Article 15 (2) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (9) du Règlement 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (a) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6 (1) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (b) du Règlement (CE) No 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (c) du Règlement (CE) No 1907/2006.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

| Identification | Facteur M | |
|------------------------|------------|-------|
| | Abamectine | Aigus |
| CAS: 71751-41-2 EC: -- | Chronique | 10000 |

| Identification | Limite de concentration spécifique |
|---|---|
| Abamectine CAS: 71751-41-2 EC: -- | % (p/p) >=5: STOT RE 1 - H372 0,5<= % (p/p) <5: STOT RE 2 - H373 |

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Abamectine):

Ingestion – désordre gastrointestinal : nausée, vomissement, diarrhée et douleur abdominale ; tachycardie et hypotension ; dépression neurologique avec somnolence, ataxie, maux de tête et dyskinésie, tremblements et douleurs musculaires, arthralgie, augmentation du temps de prothrombine (PT). Inhalation – toux, dyspnée, augmentation des sécrétions muqueuses ; rhinite ; pharyngite. Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmoyement, conjonctivite, dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les premiers secours et le traitement symptomatique, avec un contrôle cardio, respiratoire et du temps de prothrombine (PT). Si ingestion, induire vomissement ou réaliser un lavage gastrique ; administrer du charbon actif ou solution saline (type sulfate de sodium ou magnésium ou autre); fournir un équilibre hydroélectrolytique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle: (Abamectine):DJA : 0,0025 mg/kg de poids corporel/jour ; AOEL : 0,0025 mg/kg de poids corporel/jour

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|-------------------|---------------|------------------------|---------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,43 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 40,3 mg/m ³ | Pas pertinent |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,5 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,5 mg/m ³ | Pas pertinent |

DNEL (Population):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|-------------------|---------------|------------------------|---------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,716 mg/kg | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,716 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 10 mg/m ³ | Pas pertinent |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,25 mg/kg | Pas pertinent |
| | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,86 mg/m ³ | Pas pertinent |

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)



| Identification | | | | |
|--|--------------|---------------|------------------------|---------------|
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | STP | 199,5 mg/L | Eau douce | 0,019 mg/L |
| | Sol | 0,007 mg/kg | Eau de mer | 0,002 mg/L |
| | Intermittent | 0,17 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,09 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,009 mg/kg |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | STP | 0,17 mg/L | Eau douce | 0,000199 mg/L |
| | Sol | 0,04769 mg/kg | Eau de mer | 0,00002 mg/L |
| | Intermittent | 0,00199 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,0996 mg/kg |
| | Oral | 0,00833 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,00996 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---------------------|---|
|  Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque panoramique ou demi-masque avec filtres combo ABEK remplaçables. |  | EN 405+A1 EN 140 | À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants. |

C.- Protection spécifique pour les mains.



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---------------------------|---|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique, non jetable |  | EN ISO 374-1 EN 420+A1 | Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau. |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|------------|--|
|  Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

E.- Protection du corps



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|--|--|---|---|----------------------------|
|  Protection du corps obligatoire | Vêtement de protection en cas de risques chimiques |  | EN 1149 -5 EN 13034+A1 EN ISO 13688 | Usage exclusif au travail. |



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|--|--|
|  Protection des pieds obligatoire | Chaussures de sécurité contre risque chimique |  | EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3 | Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure. |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|---------------------------|--|--------------------------|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1 |  Rincer œil | DIN 12 899 ISO 3864-1 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

| | |
|----------------------------------|---------------|
| C.O.V. (2010/75/UE): | 67,27 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | Pas pertinent |
| Nombre moyen de carbone: | 6 |
| Poids moléculaire moyen: | 100,2 g/mol |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

| | |
|------------------------|--------------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide |
| Aspect: | Non disponible |
| Couleur: | Jaune clair à brun |
| Odeur: | Aromatique |
| Seuil olfactif: | Non disponible |

Volatilité:

| | |
|--|----------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | Non disponible |
| Pression de vapeur à 20 °C: | Non disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C: | Non disponible |
| Taux d'évaporation à 20 °C: | Non disponible |

Caractéristiques du produit:

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Masse volumique à 20 °C: | Non disponible |
| Densité relative à 20 °C: | 0.98 |
| Viscosité dynamique: | 113 mPa.s (20°C); 65mPa.s (40°C) |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | Non disponible |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | Non disponible |
| Concentration: | Non disponible |
| pH: | 3.2 (25°C) |
| Densité de vapeur à 20 °C: | Non disponible |



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non disponible |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | Non disponible |
| Propriété de solubilité: | Non disponible |
| Température de décomposition: | Non disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Non disponible |

Inflammabilité:

| | |
|--|----------------|
| Point d'éclair: | 69°C |
| Inflammabilité (solide, liquido, gaz): | Non disponible |
| Température d'auto-ignition: | 320 °C |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non disponible |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non disponible |

Caractéristiques des particules:

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné |
|-----------------------------|--------------|

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

| | |
|---|----------------|
| Propriétés explosives: | Non explosive |
| Propriétés comburantes: | Non oxydant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | Non disponible |
| Chaleur de combustion: | Non disponible |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Non disponible |

Autres caractéristiques de sécurité:

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Non disponible |
| Indice de réfraction: | Non disponible |

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets aigus (Abamectine) (*):

Corrosion de la peau/ irritation: Non irritant
Lésions oculaires grave/irritation: Non irritant
Sensibilisant respiratoire: Pas d'informations disponibles
Sensibilisant cutanée: Pas sensibilisant (Cochond d'inde)

Effets chroniques (Abamectine):

Mutagenece: Non observé
Carcinogenece: Non observé
Toxicité sur la reproduction: Effets toxique possible sur le développement
STOT- exposition simple: Non démontrée
STOT- exposition répété: Danger sur des lésions sévères sur la santé par exposition prolongée par l'inhalation et si ingestion.
Danger par aspiration : Pas d'informations disponibles

Note: Selon les études sur des produits similaires au produit formulé:

- Il est irritant pour les yeux (H319);
- Ne cause pas d'irritation cutanée
- Il est nocif en cas d'ingestion
- Il n'est pas nocif s'il est inhalé

(*): Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|--|-----------------|------------------------------------|--------|
| | | | |
| Abamectine CAS: 71751-41-2 EC: -- | DL50 orale | 8,7 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | Lapine |
| | CL50 inhalation | 0,034 - 0,051 mg/L (4 h) (ATEi) | Rat |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | DL50 orale | 10000 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | >5 mg/L | |
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | DL50 orale | 500 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation | 11 mg/L (4 h) | Rat |

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|--|---------------|--------------------|-------------------------|----------|
| | | | | |
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | CL50 | 705 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| | CE50 | Pas pertinent | | |
| | CE50 | 29,2 mg/L (72 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | CL50 | 0,57 mg/L (96 h) | Brachydanio rerio | Poisson |
| | CE50 | 0,61 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| | CE50 | Pas pertinent | | |
| Abamectine CAS: 71751-41-2 EC: -- | CL50 | 0,0036 mg/L (96 h) | Rainbow Trout | Poisson |
| | CE50 | 0,0012 mg/L (48h) | Daphnia pulex | Crustacé |
| | CE50 | Pas pertinent | | |

Toxicité chronique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|-----------------------------|---------------|---------------|-----------------|----------|
| cyclohexanol | NOEC | Pas pertinent | | |
| CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | NOEC | 0,953 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | NOEC | 0,053 mg/L | Oryzias latipes | Poisson |
| CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | NOEC | 0,069 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |

Toxicité aiguë (Abamectine):

Pour les oiseaux par voie Oral LD50: ≤ 77 mg/kg b.w. (Mallard ducks)
 Pour les abeilles par voie orale LD50: NA
 Pour les abeilles par contact LD50: 0,0022 µg/abeille
 Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

Toxicité chronique (Abamectine):

Pour les poissons NOEC (28 d): 0,52 µg/l (Rainbow truite)
 Pour les invertébrés aquatiques NOEC (21 d): 0,010 µg/l (Daphnia magna)
 Pour les algues NOEC: NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|--|---------------|---------------|------------------|----------|
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 98 % |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 50 mg/L |
| | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 4,5 % |

(Abamectine):

- Sol: Modérément persistant dans le sol : DT50 (Typical): 30 d; DT50: (Lab): 28.7 d; DT50(champ): 1 d.
 - Eau: Photodecomposition dans l'eau est modérément rapide: DT50: 1.5 d. Pas réellement biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|--|------------------------------|------------|
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | FBC | 5 |
| | Log POW | 1,23 |
| | Potentiel | Bas |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | FBC | 1365 |
| | Log POW | 5,1 |
| | Potentiel | Très élevé |
| Abamectine CAS: 71751-41-2 EC: -- | FBC | 69 |
| | Log POW | |
| | Potentiel | Bas |

12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification | L'absorption/désorption | | Volatilité | |
|--|-------------------------|--------------------------|------------|--------------------|
| cyclohexanol CAS: 108-93-0 EC: 203-630-6 | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| | Tension superficielle | 3,342E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 | Koc | 8183 | Henry | 3,42E-1 Pa·m³/mol |
| | Conclusion | | Sol sec | Oui |
| | Tension superficielle | 1,255E-2 N/m (258,85 °C) | Sol humide | Oui |
| Abamectine CAS: 71751-41-2 EC: -- | Koc | 5000 | Henry | 1,723E-2 Pa·m³/mol |
| | Conclusion | Immobile | Sol sec | Non |
| | Tension superficielle | Pas pertinent | Sol humide | Non |



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

(Abamectine):

Low mobility to immobile in soil.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|-----------|--|---|
| 02 01 08* | déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:



Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

| | | |
|---|---|--|
|  | 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3082 |
|  | 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Abamectine ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol) |
| | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| | Étiquettes: | 9 |
| | 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| | 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| | 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| | code de restriction en tunnels: | (-) |
| | Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| | Quantités limitées: | 5 L |
| | 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Abamectine ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 335, 969, 274
- Codes EmS: F-A, S-F
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Abamectine ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➤)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n ° 528/2012): Abamectine (1,84%)

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Abamectine (Type de produits 18)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

| Section | Description | Des exigences relatives au seuil bas | Des exigences relatives au seuil haut |
|---------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 100 | 200 |

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite) (>)

Restriction n.º 3 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n.º 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

AMM n.º 2160783.

ICPE : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N.º 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n.º 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 1: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 2: H300 - Mortel en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédure de classification:

Acute Tox. 4: H302 - Selon les autorités compétentes

Eye Irrit. 2: H319 - Selon les autorités compétentes

STOT RE 2: H373 - Selon les autorités compétentes

Aquatic Acute 1: H400 - Selon les autorités compétentes

Aquatic Chronic 1: H410 - Selon les autorités compétentes

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Revue de contenu: Les: Les sections/ sous-sections marquées avec (➤) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-891-PBC (FR) (SAP18I)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -